

15 avril 2009

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le stationnement au quai Capo-d'Istria».

Rapport de M. Gérard Deshusses.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 20 février 2008.

La commission s'est réunie le 7 avril 2008, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Que M^{me} Lucie Marchon, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée de son remarquable travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Audition de M^{me} Nathalie Gerber, habitante du quai Capo-d'Istria 17, de M. Juan Garcia, habitant du boulevard de la Cluse 4, et de M. Pierre Aschiero, de la Cogerim, la Gérance immobilière régissant lesdits immeubles

En préambule, le président de la commission relève la difficulté pour la commission d'analyser la situation existant au quai Capo-d'Istria, étant donné le lacanisme du texte de la pétition et le manque de photos.

Les pétitionnaires ont anticipé cette remarque et ils remettent aux membres de la commission un dossier très détaillé, complété de photos.

Dans un premier temps, M. Garcia explique que, les automobilistes ayant pris l'habitude de parquer leur véhicule sur toute la longueur du trottoir longeant le quai Capo-d'Istria, l'accès à la cour (ou petit parc puisqu'il compte une importante pelouse) intérieure de quatre immeubles, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, ainsi que boulevard de la Cluse 2 et 4, est devenu progressivement impossible. Les locataires, regroupés, ont alors informé par lettre la régie chargée des quatre bâtiments, la Cogerim, en la personne de M. Pierre Aschiero.

Suite à cette démarche, la Cogerim est intervenue auprès du Département du territoire en date du 26 octobre 2007, par pli recommandé. Dans sa réponse du 2 novembre 2007, l'Office cantonal de la mobilité a refusé d'entrer en matière, considérant pour l'essentiel que ces travaux avaient été entrepris par la Voirie de la Ville de Genève sur autorisation cantonale, et que l'accès à ladite cours n'avait jamais été prévu pour des véhicules motorisés.

Les locataires ont rédigé, en conséquence, une pétition à l'intention du Conseil municipal, en date du 20 novembre 2007, demandant que la Ville de Genève modifie les réalisations effectuées – en dépit d'autorisations dûment obtenues – afin d'empêcher le stationnement devant l'entrée du parc et d'en permettre ainsi l'accès à des véhicules de secours ou de déménagement. Et c'est la Cogérim qui a été chargée de transmettre cette pétition aux autorités municipales, chose faite le 14 décembre 2007.

Surviennent alors quelques complications suivies d'échanges assez vifs entre le Bureau du Conseil municipal qui ne peut accepter une pétition qui n'est pas signée de ses auteur-e-s mais d'un collaborateur de la Cogérim. Au terme de ce malentendu, c'est une pétition munie de quelque 120 signatures que reçoit le Conseil municipal en date du 25 janvier 2008, toujours par le biais de la Cogérim, mais signée de M. Juan Garcia lui-même.

Considérée apparemment comme une lettre par le Bureau du Conseil municipal, le document est transmis au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, ce que M. Aschiero apprend par courrier le 6 février 2008. Ce dernier rappelle alors qu'en date du 13 février 2008 il s'était déjà adressé audit service en 2007 en pure perte, et qu'il souhaite donc une autre issue à cette pétition.

De son côté, M. Juan Garcia, au nom des locataires, s'inquiète par lettre du 4 mars 2008 du sort qui a été réservé à ladite pétition par le Conseil municipal. Il lui est répondu le 7 mars 2008 que cette dernière a été renvoyée en commission des pétitions le 20 février 2008.

M. Aschiero précise, pour sa part, que les immeubles de la rue Capo-d'Istria et de la rue de la Colline sont desservis par une allée à l'intérieur du parc. Lorsque les aménagements étaient en voie de réalisation, la Cogérim est immédiatement intervenue auprès du Service de la voirie de la Ville. Démarche inutile, lui a-t-il été rétorqué, car trop tardive: la régie aurait dû se manifester lors de l'enquête publique. Et d'essayer un nouveau refus auprès de l'Office cantonal de la mobilité.

Dans ce contexte, la pétition des locataires est bientôt apparue comme le seul moyen de mettre un terme à la partie de ping-pong que se livraient les services de la Ville et de l'Etat pour ne pas entrer en matière au sujet d'un aménagement somme toute mineur.

Discussion en présence des pétitionnaires

Un commissaire socialiste habitant au quai Capo-d'Istria constate une amélioration de la situation depuis que la possibilité de se parquer existe des deux côtés de la rue. Il relève aussi qu'en cas de déménagement il est possible de louer des places bleues à la journée au Service du stationnement. En revanche, il concède

que le quai est étroit, vite bloqué, ce qui ne peut que poser problème aux services de secours. Il serait en conséquence heureux de réaliser quelques espaces de dégagement, notamment pour respecter au mieux les normes. A son avis, le traçage de lignes jaunes à différents emplacements constituerait une solution adéquate.

Un autre commissaire socialiste s'inquiète de la présence d'un potelet sur une des photos présentant l'entrée de la cour intérieure, et il demande s'il existe des places de stationnement dans ledit parc.

M. Aschiero lui répond que le potelet est amovible et qu'il n'y a, de fait, de places de parc que pour le jardinier et les services de maintenance. Il va par ailleurs bien sûr de soi que la présence de cet obstacle physique a pour but d'interdire tout accès motorisé à l'intérieur de la cour. Avant sa mise en place, l'espace était occupé en permanence par des véhicules qui étaient entreposés par des inconnus, y compris sur la pelouse. Or, suite à l'aménagement effectué par la Voirie, les voitures sont parquées devant l'entrée de la cour qui, elle, n'est plus accessible en cas de nécessité. Cette situation est, selon lui, inadmissible, quand bien même il convient de souligner que certaines modifications sont positives, notamment pour les cyclistes.

A la suite d'une question d'un commissaire des Verts, les pétitionnaires confirment qu'ils souhaitent l'abaissement du trottoir, ainsi qu'un marquage jaune indiquant l'entrée de la cour et donc l'interdiction de parcage, tout en maintenant la présence du potelet précité pour éviter tout stationnement indésirable à l'intérieur de la cour.

Discussion de la commission

Une commissaire libérale s'étonne que l'aménagement demandé par les pétitionnaires n'ait pas été d'emblée réalisé par les services chargés du dossier. Elle souhaiterait une explication écrite desdits responsables.

Le président insiste afin que l'objet soit voté dans les meilleurs délais. Aussi, après avoir débattu du bien-fondé ou non d'abaisser le trottoir devant l'entrée de la cour, comme de peindre ligne et croix jaunes au sol, la commission renonce à toute modification en hauteur, solution qui pourrait inciter les automobilistes à pénétrer dans un espace privatif pour s'y garer. Elle retient en revanche la mise en place d'une signalisation jaune adéquate.

Vote de la commission

A l'unanimité des membres présents (2 UDC, 2 L, 2 DC, 3 Ve, 2 AGT, 3 S), la commission des pétitions accepte de renvoyer la pétition P-208 au Conseil administratif avec la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de déposer auprès des autorités cantonales une demande d'autorisation de construire, afin de pouvoir peindre au sol une ligne jaune ainsi qu'une ou deux croix, correspondant au maximum à la longueur d'une place de stationnement devant l'entrée de ladite cour, le tout pour permettre aux véhicules d'urgence un accès aux quatre immeubles concernés, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, boulevard de la Cluse 2 et 4.»

Annexe mentionnée

**Monsieur
GARCIA Juan
Bd de la Cluse 4
1205 GENEVE**

**Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3984
1211 GENEVE 3**

Genève, le 22 janvier 2008

**Concerne : immeubles quai Capo d'Istria 17 - rue de la Colline 16
bd de la Cluse 2 & 4 - 1205 Genève
pétition contre la décision prise par la voirie de la Ville de Genève**

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les locataires des immeubles cités en marge m'ont chargé de vous transmettre une pétition concernant l'autorisation de stationner devant l'accès aux immeubles susmentionnés. Celle-ci a été signée à une écrasante majorité de 72 titulaires de baux d'appartements de ces bâtiments.

Etant donné que notre régie a essayé une fin de non recevoir, suite à notre lettre du 26 octobre 2007, adressée au Département du Territoire, Office Cantonal de la Mobilité, il ne nous reste plus qu'à nous adresser au Conseil Municipal de la Ville de Genève, pour faire entendre leurs doléances.

Nous osons espérer que votre assemblée fera preuve de bon sens et que le service de la Voirie de la Ville de Genève revienne sur la décision de bloquer l'accès aux bâtiments.

Une modification simple telle qu'un traçage au sol permettrait l'accès aux secours (service incendie, ambulances), déménagements ainsi qu'aux équipes chargées de l'entretien du parc etc....

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous adressons, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nos meilleures salutations.


Juan GARCIA

Annexe mentionnée
c.c. à l'Office cantonal de la mobilité
à la voirie de la Ville de Genève